



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
- 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

2025/09/15/01

RÉNOVATION ET EXTENSION DU CLOS DU VIVIER

ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Face au développement périurbain et à l'accroissement des flux de circulation, Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans une démarche plus globale de restructuration du centre-ville. Cette opération a été nommée « Cœur(s) de ville de Gradignan ».

Dans le cadre de cette ZAC, la Ville doit déplacer les 3 écoles du centre-ville : école maternelle Ermitage, école maternelle la Clairière et l'école élémentaire Saint-Exupéry. Elle a décidé de profiter de cette opération pour rééquilibrer l'offre de bâtiments scolaires en construisant un groupe scolaire dans le centre-ville et un autre dans le sud.

Le groupe scolaire sur la partie sud, initialement prévu en neuf, a été rediscuté suite aux différents événements survenus entre 2020 et 2022 (crise sanitaire, crise énergétique).

À la suite d'une étude de faisabilité, il a été décidé de stopper l'opération de construction neuve, et d'étudier la rénovation du site du Clos du Vivier et permettre ainsi d'accueillir, sur ce site, le centre de loisirs actuel et la nouvelle école prévue pour le sud de la Ville.

Compte tenu des premières estimations prévisionnelles de cet équipement, la procédure de concours est imposée par le Code de la Commande Publique et nécessite la création d'un jury pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation.

Conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres de la commission d'appels d'offres désignés par délibération n°2020/06/08/06 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, de membres qualifiés ayant la même qualification ou une qualification équivalente et de personnalités représentant un intérêt particulier pour cette opération. Ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER la création du jury de concours telle que définie ci-dessus ;
- M'AUTORISER à l'issue de la première phase, à arrêter la liste des candidats admis à concourir ;
- M'AUTORISER à signer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours en application des articles R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.3. Frais de déplacement

2025/09/15/02

PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 10 septembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés, de présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ces déplacements occasionnent des frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de mandats spéciaux,

Vu la nécessité de procéder au retrait de la délibération n°2025/06/23/05 du 23 juin 2025 conformément au recours gracieux de la Préfecture en date du 16 juillet 2025, le dispositif prévoyant un remboursement intégral des frais sur la base des dépenses réelles engagées,

Vu les dispositions restrictives du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant respectivement les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacements des personnels civils de l'État,

Il y a lieu de préciser que les frais de transport seront remboursés sur production d'un état des frais. Les autres dépenses (nuitées et repas) seront remboursées forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'État.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- DE RETIRER la délibération n°2025/06/23/05 du 23 juin 2025 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal de Gradignan ;
- D'ACCORDER à Monsieur Le Maire de la Ville de Gradignan, un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025 ;
- DE PRENDRE en charge les frais occasionnés par ce déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2025/09/15/03

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE POLICIERS MUNICIPAUX

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 10 septembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La croissance continue de la population de la commune de Gradignan, notamment avec la livraison à venir d'environ 1 000 logements dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville, justifie la mise en œuvre de nouvelles mesures d'adaptation. Cette évolution démographique implique un renforcement des moyens humains, en particulier dans le domaine de la sécurité publique.

Le service de Police Municipale est à ce jour doté de 9 agents (1 Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe, 1 Chef de service Adjoint de Police Municipale, 6 Brigadiers-Chefs principaux et 1 Gardien-brigadier).

En conséquence, il vous est proposé :

- DE CRÉER deux emplois de Gardien-brigadier à temps complet, l'un à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2025, dès accord des services de la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration, et le second à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ces emplois sont créés pour assurer les fonctions de policier municipal au sein de la ville de Gradignan.

La rémunération de ces emplois sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des policiers municipaux (ou au maximum sur l'indice Brut 486), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 16 décembre 2024 est applicable.

- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et à procéder aux recrutements.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
 - 4.2.1. Rémunération

2025/09/15/04

PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 10 septembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des Services – DGS,

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L 412-6 du CGFP. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du DGS, ce dernier relève du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 %. Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur Général des Services de la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants.
- AUTORISER Monsieur le Maire à attribuer cette prime mensuelle dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- PRÉCISER que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.
- PRÉCISER que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.
- MENTIONNER que Le Directeur Général Adjoint des Services chargé de l'intérim du Directeur Général des Services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 4. Fonction publique
 - 4.2. Personnels contractuels
 - 4.2.1. Création de poste

2025/09/15/05

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES AGENTS DES ÉCOLES

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 10 septembre 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) administratif(ve) des agents des écoles à temps complet,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- ✎ CRÉER un emploi permanent d'Assistant(e) administratif(ve) des agents des écoles à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes : gestion des plannings, suivi des absences et remplacements, préparation des éléments variables de paie, suivi des heures supplémentaires, congés et récupérations de l'ensemble des agents des écoles et des agents remplaçants. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé :
- soit par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
 - soit par un agent contractuel recruté sur les bases de l'article L 332-8 alinéa 2, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il sera en contrat à durée indéterminée. Dans ce cas, les candidats devront alors justifier d'une expérience de 6 ans minimum en gestion administrative.
- FIXER la rémunération et le déroulement de la carrière conformément au cadre d'emplois concerné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs à compter du 15 septembre 2025.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2025/09/15/06

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de douze millions quatre-cent dix-neuf mille cinq-cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-seize centimes (12 419 592,96 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2025	REPORTS 2024	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00			
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	119 200,00			
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 497 582,00		19 280,00	19 280,00
ÉQUIPEMENTS				
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 500,00	42 664,00	-30 000,00	12 664,00
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	88 664,00	12 195,53		12 195,53
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 710 600,00	1 475 584,00	1 111 601,00	2 587 185,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 378 500,00	1 852 725,47	-372 001,00	1 480 724,47
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS				
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS				
* Château de l'Ermitage		180 453,42		180 453,42
* Construction groupe scolaire du sud		16 300,00		16 300,00
* École du centre		2 443 317,18	2 210 000,00	4 653 317,18
* Établissement jeunesse EPAJG	2 950 000,00	707 750,00		707 750,00
* Groupe scolaire Clos du Vivier		3 222 202,93	-2 231 600,00	990 602,93
* Réhabilitation de la Poterie		498 133,29		498 133,29
TOTAL	8 869 710,00	10 451 325,82	707 280,00	11 158 605,82

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20250915-DEL_25_09_15_06-BF
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Mis en ligne le 18/09/2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRÉCÉDENT 2025	REPORTS 2024	INSCRIPTIONS NOUVELLES	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ			6 736 414,12	6 736 414,12
- 1068 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ			1 498 611,70	1 498 611,70
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	970 000,00		850 000,00	850 000,00
- 024 – PRODUITS CESSIONS DES IMMOBILISATIONS				
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 430 000,00			
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 126 846,00	2 216 300,00	-12 000,00	2 204 300,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 830 000,00			
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 393 664,00		-150 000,00	-150 000,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	119 200,00		19 280,00	19 280,00
TOTAL	8 869 710,00	2 216 300,00	8 942 305,82	11 158 605,82

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20250915-DEL_25_09_15_06-BF
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Mis en ligne le 18/09/2025

BUDGET COMMUNAL

Mis en ligne le 18/09/2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 987 714,00	438 000,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	20 260 000,00	
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 807 909,00	97 920,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 724 882,00	
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	510 985,00	
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	25 067,14
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 393 664,00	-150 000,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	970 000,00	850 000,00
TOTAL	37 665 154,00	1 260 987,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		1 305 118,14
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 500 000,00	
- 73 – IMPÔTS ET TAXES (sauf 731)	1 165 400,00	
- 731 – FISCALITÉ LOCALE	28 058 834,00	
- 74 – DOTATIONS - SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	3 345 056,00	-44 131,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	501 200,00	
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	20 000,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	
TOTAL	37 665 154,00	1 260 987,14



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2025/09/15/07

BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de soixante-quatorze mille quatre cent vingt-cinq euros et trente-cinq centimes (74 425,35 €).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 18/09/2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	580 965,00	74 425,35
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	429 000,00	0,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	25 035,00	0,00
TOTAL	1 035 000,00	74 425,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ	-	74 425,35
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	100 000,00	0,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	879 810,00	0,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 190,00	0,00
TOTAL	1 035 000,00	74 425,35



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

7. Finances
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Document budgétaire

2025/09/15/08

BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈRES »
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (383 339,90 €).

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 18/09/2025

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 001 – RÉSULTAT REPORTÉ		151 669,95
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	40 000,00
TOTAL	20 000,00	191 669,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	191 669,95
TOTAL	20 000,00	191 669,95

Mis en ligne le 18/09/2025

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 002 – RÉSULTAT REPORTÉ		740,83
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	-500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	-240,83
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif (caveaux)	20 000,00	191 669,95
TOTAL	21 000,00	191 669,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BUDGET PRIMITIF 2025	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	0,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	191 669,95
TOTAL	21 000,00	191 669,95



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 7. Finances
 - 7. 5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/09/15/09

CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE
RÉNOVATION DE LA CRÈCHE JARDIN CÂLIN
DEMANDE DE SUBVENTION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal de l'Enfance (CCE), bâtiment conçu dans les années 1970 regroupe deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), « Jardin Câlin » et « Jardin Découvertes », d'une capacité respective de 20 places et 30 places.

Ces locaux nécessitent des travaux de rénovation afin de renforcer l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles, ainsi que des conditions de travail des agents de la Ville.

La rénovation de la crèche Jardin Câlin consiste à mener des travaux de désartificialisation et de végétalisation de la cour extérieure offrant ainsi aux enfants un espace accès sur la nature.

Le projet prévoit également la création d'un espace partagé avec la crèche « Jardin Découvertes », dédié aux familles, afin d'améliorer leur accueil, d'organiser des temps de rencontre avec et entre parents, ainsi que l'aménagement de bureaux pour les recevoir individuellement.

Un lieu dédié aux personnels sera créé, espace partagé avec la crèche « Jardin Découvertes » avec salle de repas, de repos ainsi qu'un vestiaire adapté.

Ces travaux de rénovation et d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de santé environnementale pour limiter l'exposition des enfants et du personnel aux différentes sources de pollutions chimiques intérieures (Guide Recocrèches Bâtir et Rénover).

Ils s'inscrivent dans un processus de mise aux normes et d'adaptation des locaux au référentiel national des EAJE.

Dans le cadre de l'appel à projet « Fonds de Modernisation des EAJE » (FME) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, une subvention peut être accordée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux prévisionnels	140 349 €	CAF de la Gironde (4 800 € / place d'accueil, 68 % du montant des travaux HT)	96 000 €
Crèche Jardin Câlin		Ville de Gradignan	44 349 €
TOTAL	140 349 €	TOTAL	140 349 €

Afin de mener à terme ce projet, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents pour l'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/09/15/10

CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE
RÉNOVATION DE LA CRÈCHE JARDIN DÉCOUVERTES
DEMANDE DE SUBVENTION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 2 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal de l'Enfance (CCE), bâtiment conçu dans les années 1970 regroupe deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), « Jardin Câlin » et « Jardin Découvertes », d'une capacité respective de 20 places et 30 places.

Ces locaux nécessitent des travaux de rénovation afin de renforcer l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles, ainsi que des conditions de travail des agents de la Ville.

La rénovation de la crèche Jardin Découvertes consiste à la création de deux dortoirs, la rénovation d'une salle de change avec achat de mobilier, la création d'une 2^{ème} salle de change, la création de 3 espaces d'activité distinctes (un espace de motricité, un espace de multi-activité, un espace d'activités et de jeux calmes), ainsi que la mise en place de stores et moustiquaires.

Le projet prévoit également la création d'un espace partagé avec la crèche « Jardin Câlin », dédié aux familles, afin d'améliorer leur accueil, d'organiser des temps de rencontre avec et entre parents, ainsi que l'aménagement de bureaux pour les recevoir individuellement.

Un lieu dédié aux personnels sera créé, espace partagé avec la crèche « Jardin Câlin » avec salle de repas, de repos ainsi qu'un vestiaire adapté.

Ces travaux de rénovation et d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de santé environnementale pour limiter l'exposition des enfants et du personnel aux différentes sources de pollutions chimiques intérieures (Guide Recocrèche Bâtir et Rénover). Ils s'inscrivent dans un processus de mise aux normes et d'adaptation des locaux au référentiel national des EAJE.

Dans le cadre de l'appel à projet « Fonds de Modernisation des EAJE » (FME) de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, une subvention peut être accordée dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux prévisionnels Crèche Jardin Découvertes	179 348 €	CAF de la Gironde (4 800 € / place d'accueil, 80 % du montant des travaux HT)	144 000 €
		Ville de Gradignan	35 348 €
TOTAL	179 348 €	TOTAL	179 348 €

Afin de mener à terme ce projet, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents pour l'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/11

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 2 « FONDATIONS – GROS ŒUVRE »
MODIFICATION N°3

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201202 concernant le lot 2 « Fondations – gros œuvre » a été signé en date du 26 avril 2023 avec la S.A.S. MAS BTP.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MAS BTP.

En cours de chantier, sur demande de LA FAB, il a été jugé nécessaire de procéder au déplacement de l'alimentation électrique de chantier de façon à pouvoir réaliser les travaux de la voie d'accès au Repos Maternel tout en préservant un accès de chantier pendant la durée des travaux le long du terrain d'assiette de l'EPAJG.

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 3 785 € H.T., et portent le montant du marché à 1 995 304,51 € H.T., soit 2 394 365,41 € TTC.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

Département de la Gironde
Ville de Gradignan
Conseil Municipal du 15 septembre 2025
Délibérations

Mis en ligne le 18/09/2025

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201202.

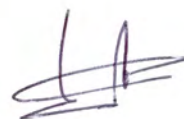
Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,




Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,



Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/12

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 5 « MENUISERIES INTÉRIEURES – AGENCEMENT »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201205 concernant le lot 5 « Menuiseries intérieures – agencement » a été signé en date du 26 avril 2023 avec le groupement conjoint : S.A. RIDORET MENUISERIE / S.A.S. MENUISERIE LEGENDRE & LUREAU.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A. RIDORET MENUISERIE, mandataire du groupement.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, doivent être réalisés, notamment :

- suppression des cloisons vitrées dans la salle de restauration élémentaires et suppression de prestations en doublon avec le lot 13 « CVC – PLOMBERIE » (- 38 166 € H.T. sur la part de la S.A. RIDORET MENUISERIE, mandataire) ;
- suppression du poste « signalétique des locaux » prévu au marché (FTM n°26 : - 3 744 € H.T. sur la part de la S.A. RIDORET MENUISERIE, mandataire) ;
- mise en place de plafonds bois en trame carré sur les deux salles de restauration et le hall maternelle (+ 38 166 € H.T. sur la part de la S.A.S. MENUISERIE LEGENDRE & LUREAU, co-traitant) ;
- demande de mobiliers complémentaires dans les salles de classe et adaptation du mobilier prévu au marché (+ 79 058,60 € H.T. sur la part de la S.A.S. MENUISERIE LEGENDRE & LUREAU, co-traitant) ;
- fourniture et pose de signalétique intérieure et extérieure (FTM n°26 : + 15 882 € H.T. sur la part de la S.A.S. MENUISERIE LEGENDRE & LUREAU, co-traitant).

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 91 196,60 € H.T., et portent le montant du marché à 1 160 113,75 € H.T., soit 1 392 136,50 € TTC.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201205.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/13

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN

LOT 7 « CLOISON – DOUBLAGE – PLAFONDS »

MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201207 concernant le lot 7 « Cloison – doublage – plafonds » a été signé en date du 26 avril 2023 avec la S.A.S. BMP.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. BMP.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des aléas techniques, doivent être réalisés, notamment (+ 0,28 € ramenés à 0,00 €) :

- fourniture et pose de carreaux de plâtre ép. 70mm sur lit de colle, hauteur 25 cm entre les chevrons afin de reconstituer le coupe feu entre la circulation et les salles de classes en laissant un vide d'air de 4 cm (+ 6 060,88 € H.T.) ;
- remplacement de l'isolant au niveau du plafond ORGANIC sous rampant pour conserver la visibilité des poutres et des vitrages au RDC (+ 7 722,40 € H.T.) ;
- suppression des plafonds en caillebotis aluminium sur suspentes (- 13 783,00 € H.T.).

De plus, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'œuvre sont également nécessaires (+ 33,60 € ramenés à 0,00 €) :

Moins-values :

- suppression de plafond CF1h au niveau du dégagement P2 et du local VDI au RDC – zone B (- 540,67 € H.T.) ;
- suppression plafond ORGANIC au niveau de la circulation M9-03 (- 1 420,59 € H.T.) ;
- suppression du doublage acoustique vertical ORGANIC au niveau des circulations maternelle et salles de classe double hauteur (- 7 111,39 € H.T.) ;
- suppression de faux plafond BA13 au niveau des classes du R+1 (- 2 576,46 € H.T.).

Plus-values :

- cloison 98/62 acoustique au R+2 entre la classe 11 et le bureau Psycho (+ 1 267,02 € H.T.) ;
- doublage demi stil hydrofuge des sanitaires au R+2 (+ 1 544,40 € H.T.) ;
- habillage horizontal CF1h des gaines de ventilation dans les paliers des escaliers au R+1 (+ 1 238,02 € H.T.) ;
- plafond CF1h dans locaux techniques au R+1 (+ 774,14 € H.T.) ;
- retombée en plâtre avec retour et remontée entre la cuisine et le self (+ 1 749,92 € H.T.) ;
- retombées en panneau épicea 3 plis autour des velux au niveau de la circulation maternelle (+ 4 784,21 € H.T.) ;
- habillage de la sous-face de l'escalier dans le sanitaire garçons – zone B en plafond CF1h y compris retombée BA13 pour rattraper le niveau (+ 325,00 € H.T.).

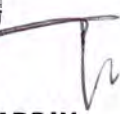
Ces travaux modificatifs ne représentent aucune incidence financière sur le montant initial du marché. Le montant initial du marché qui s'élève à : 519 608,22 € H.T. reste inchangé.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser ces éléments par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, les travaux modificatifs du marché n°2201207.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/14

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 9 « CARRELAGE – FAÏENCE MURALE »
MODIFICATION N°2

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n° 2201209 concernant le lot 9 « Carrelage – faïence murale » a été signé en date du 26 avril 2023 avec la S.A.S. MINER.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. MINER.

En cours de chantier, sur demande de la maîtrise d'œuvre, et afin d'harmoniser les différents revêtements de sols, le changement de certains revêtements de sols ont dû être réalisés, notamment :

- sols des escaliers : remplacement des sols initialement prévus en carrelage par un sol en linoléum identique à celui des circulations, y compris plinthes en pin et nez-de-marche en aluminium (- 5 659,79 € H.T.) ;
- carrelage de la cuisine : remplacement du carrelage 20x20 par un carrelage 15x15 de la même gamme que le carrelage des sanitaires, de format identique à celui des faïences, classement R11 (+ 5 659,79 € H.T.).

Ces travaux modificatifs ne représentent aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser le changement de certains revêtements de sols par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, les travaux modificatifs intervenant sur le marché n°2201209.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/15

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN

LOT 12 « ÉLECTRICITÉ »

MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201212 concernant le lot 12 « Électricité » a été signé en date du 31 octobre 2022 avec la S.A.S. SANTERNE AQUITAINE.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. SANTERNE AQUITAINE.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage, doivent être réalisés, notamment :

- réalisation d'une alimentation pour la mise en place d'une borne automatique par LA FAB à l'entrée du site sur la rue Charles et Émile Lestage (+ 3 160,15 € H.T.) ;
- modifications portant sur :
 - équipements des salles de classe maternelle et élémentaire ;
 - équipements de la salle des maîtres, de la bibliothèque élémentaire ;
 - ajout de boîtiers PPMS ;
 - alimentation des ouvrants couloir maternelle et modification des luminaires suite à la suppression de grille en plafond ; (+ 2 506,34 € H.T.).

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 5 666,49 € H.T., et portent le montant du marché à 513 124,76 € H.T., soit 615 749,71 € T.T.C.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201212.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/16

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 13 « PLOMBERIE – CVC »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201213 concernant le lot 13 « Plomberie – CVC » a été signé en date du 11 octobre 2022 avec la S.A.S. HERVÉ THERMIQUE.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. HERVÉ THERMIQUE.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, ont dû être réalisés, notamment :

- modifications d'équipements de robinetterie et de modèle de cuve (+ 1 083,36 € H.T.) :
 - plus-value pour robinetterie DELABIE en remplacement de la robinetterie GROHE ;
 - moins-value pour la fourniture et la pose de cuves inox prévues initialement ;
- suite à une mise au point du plafond bois avec reconstitution des carrés en panneaux verticaux, il s'est avéré nécessaire de revoir la hauteur des grilles de diffusion en reprenant les plenums et en déplaçant les registres dans le plenum de la cuisine de façon à éviter les réseaux plomberie et chemins de câble en place (+ 1 080 € H.T.) ;
- prolongation du réseau de chaleur : le réseau de chaleur urbain alimentant le futur EPAJG doit être prolongé le long de la façade Sud avant coulage du revêtement béton de la coursive et de façon à être en attente à l'angle Nord Est de l'emprise foncière de l'EPAJG (+ 5 177,66 € H.T.).

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 7 341,02 € H.T., et portent le montant du marché à 1 230 260,59 € H.T., soit 1 476 312,71 € T.T.C.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201213.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/17

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN
LOT 15 « ESPACES VERTS »
MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n° 2201215 concernant le lot 15 « Espaces verts » a été signé en date du 11 octobre 2022 avec la SASU ID VERDE.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la SASU ID VERDE.

En cours de chantier, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux modificatifs on dû être réalisés, notamment :

- Poste 3 – SUBSTRAT (+ 346,28 € H.T.)
 - suppression d'une partie du décapage des terres suite à un doublon avec le lot 01 « VRD » ;
 - remplacé par apport de terre végétale, terrassements partiels et mise en place de bâches PLA
- Poste 4 – SERRURERIE EXTÉRIEURE ET OUVRAGE (+ 13 036,37 € H.T.)
 - ajout de clôture haute en limite de propriété pour les cours maternelle et élémentaire ;
 - augmentation de la surface engazonnée accessible aux enfants dans la cour élémentaire.
- Poste 6 – PLANTATIONS ET ACCESSOIRES (+ 10 280,11 € H.T.)
 - ajout d'arbres de haute tige avec un plus grand développement sur la limite avec le Hameau de Rochefort ;
 - augmentation de la surface engazonnée accessible aux enfants dans la cour élémentaire.

- Poste 8 – GARANTIE DE REPRISE ET ENTRETIEN (+ 715,73 € H.T.)
 - adaptation aux modifications sur les végétaux.
- Mise en place d'une clôture provisoire (+ 4 370 € H.T.) :
En raison du délai de fabrication des clôtures définitives, il est nécessaire d'installer une clôture provisoire en périphérie des cours maternelle et élémentaire.
- Mise en place d'une volige bois autour de l'aire pédagogique (+ 553 € H.T.).

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 29 301,49 € H.T., et portent le montant du marché à 420 301,49 € H.T., soit 504 361,79 € T.T.C.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201215.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

1. Commande publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.2. Modifications marchés de travaux procédure formalisée

2025/09/15/18

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN

LOT 1 « VRD »

MODIFICATION N°1

Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 3 septembre 2025, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201201 concernant le lot 1 « VRD » a été signé en date du 31 octobre 2022 avec la S.A.S. CMR.

L'ordre de service n°3 prescrivant le démarrage des travaux, conformément au planning, a été notifié à la S.A.S. CMR.

En cours de chantier, des travaux modificatifs liés à des demandes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, ont dû être réalisés, notamment :

- récupération des EP : suppression des gabions dans les parties accessibles aux élèves et remplacement par des caniveaux placés à l'aplomb des toitures ;
- protection des arêtes de gabion ;
- modification des revêtements des coursives ;
- évacuation des terres en première phase ;
- création d'une zone de stockage côté La FAB ;
- création d'un accès provisoire côté salle polyvalente ;
- suppression du poste abattage des arbres (doublon lot 15 « espaces verts ») ;
- modification cour maternelle et reprofilage bassin jardin de pluie ;
- incidence décalage intervention avec coactivité de La FAB.

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 30 948,54 € H.T., et portent le montant du marché à 544 452,19 € H.T., soit 653 342,63 € TTC.

A cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201201.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 7. Finances
 - 7. 5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/09/15/19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ERASMUS + AUTORISATION

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités sportives » du 10 septembre 2025, Madame JARDRY, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'échanges entre la ville de Gradignan et la ville de Galway (Irlande), initié en 2023 et portant sur les domaines sportifs, culturels et économiques, plusieurs actions de coopération ont été mises en place.

Des échanges ont ainsi été engagés entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et le Club de Rugby Universitaire de Galway (University of Galway Rugby Club), notamment à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023, puis en 2024, permettant l'accueil à Gradignan des équipes masculine et féminine du club universitaire irlandais.

Pour l'année 2025, le projet se poursuit avec l'accompagnement du déplacement de l'équipe féminine du Rugby Club de Gradignan à Galway, prévu du 21 au 27 septembre 2025.

La dimension de la citoyenneté européenne dans le domaine des activités sportives étant une des composantes de ce projet, il a été recherché une aide financière auprès de l'agence nationale ERASMUS +. Le programme du déplacement inclut notamment une conférence sur la citoyenneté et les valeurs européennes, ainsi que des échanges entre les joueuses françaises et irlandaises autour de la promotion du sport féminin et de la coopération au sein de l'Union européenne.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des financements éligibles au titre du programme ERASMUS + et une pré-demande déposée par nos services a été validée par l'agence nationale ERASMUS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du programme ERASMUS +, dont le plan de financement serait le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL GALWAY - PHASE 3

DÉPENSES		RECETTES	
Vols aller-retour Bordeaux / Dublin	19 000 €	Autofinancement joueuses	2 300 €
Bus aéroport Dublin / Galway	3 000 €	Participation RCG	2 000 €
Hébergement auberge de jeunesse	19 000 €	Subvention Erasmus +	40 000 €
Repas	2 000 €	Participation ville de Gradignan	1 700 €
Transports en commun divers pendant le séjour	3 000 €		
TOTAL	46 000 €	TOTAL	46 000 €

- ✎ AUTORISER Monsieur Le Maire ou, à défaut m'autoriser à signer tous documents liés à cette demande.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

7. Finances
7. 5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/09/15/20

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRADIGNAN,
LE RUGBY CLUB DE GRADIGNAN ET L'UNIVERSITÉ DE GALWAY RUGBY CLUB –
APPROBATION**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités sportives » du 10 septembre 2025, Madame JARDRY, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'échanges entre la ville de Gradignan et la ville de Galway (Irlande), initié en 2023 et portant sur les domaines sportifs, culturels et économiques, plusieurs actions de coopération ont été mises en place.

Des échanges ont ainsi été engagés entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et le Club de Rugby Universitaire de Galway (University of Galway Rugby Club), notamment à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023, puis en 2024, permettant l'accueil à Gradignan des équipes masculine et féminine du club universitaire irlandais.

Pour l'année 2025, le projet se poursuit avec l'accompagnement du déplacement de l'équipe féminine du Rugby Club de Gradignan à Galway, prévu du 21 au 27 septembre 2025.

À l'occasion de ce déplacement, et dans le but d'inscrire ces échanges sportifs dans la durée tout en consolidant les liens entre nos institutions, il vous est proposé de procéder à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et le Club de Rugby Universitaire de Galway.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et l'université de Galway Rugby Club ci-annexée.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, à défaut Madame Claire RIVENC, Conseillère Municipale déléguée « Université – Vie étudiante – Jumelages » à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Gradignan représentée par son Maire, Michel LABARDIN, désignée sous le terme « La Commune », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

d'une part,

ET :

L'Université de Galway Rugby Club représentée par Monsieur Peter ALLEN

ET :

L'association le Rugby Club de Gradignan, dont le siège social est à GRADIGNAN, avenue de la Poterie, représentée par Monsieur Eric AURIOL, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du , ci-après désignée le Rugby Club.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre du projet d'échanges entre la ville de Gradignan et les acteurs économiques et sociaux de la ville de Galway (Irlande), initié en 2023 et portant sur les domaines sportifs, culturels et économiques, plusieurs actions de coopération ont été mises en place.

Des échanges ont ainsi été engagés entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et le Club de Rugby Universitaire de Galway (University of Galway Rugby Club), notamment à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023, puis en 2024, permettant l'accueil à Gradignan des équipes masculine et féminine du club universitaire irlandais.

Pour l'année 2025, le projet se poursuit avec l'accompagnement du déplacement de l'équipe féminine du Rugby Club de Gradignan à Galway, prévu du 21 au 27 septembre 2025.

À l'occasion de ce déplacement, et dans le but d'inscrire ces échanges sportifs dans la durée tout en consolidant les liens entre nos institutions, il vous est proposé de procéder à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Gradignan, le Rugby Club de Gradignan et le Club de Rugby Universitaire de Galway.

Mis en ligne le 18/09/2025

Article 1 : Objet

La présente convention est établie pour favoriser les échanges entre l'Université de Galway et la Ville de Gradignan sur les actions suivantes :

- rencontres sportives annuelles incluant les équipes masculines et féminines de Rugby.

Une alternance des échanges dans le sens Gradignan-Galway et Galway-Gradignan est souhaitée entre les parties signataires.

Article 2 : Objectifs et engagements

- La Ville de Gradignan s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la réalisation de ces échanges (demande de subventions, accompagnement administratif, logistique et humain).
- L'Université de Galway s'engage à mettre les moyens nécessaires pour la réalisation de ces échanges et le développement de partenariats,
- Le Rugby Club de Gradignan s'engage à mettre les moyens nécessaires en lien avec la Ville de Gradignan pour la réalisation de ces échanges sportifs et le développement de partenariats.

Article 3 : Durée

Cette convention cadre de partenariat est prévue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 4 : Évaluation du partenariat

Un bilan annuel est prévu pour rendre compte de la qualité des échanges et des perspectives d'avenir et d'amélioration.

Fait à Galway, le

Le Président du Rugby Club de Gradignan

Le Maire de GRADIGNAN

Eric AURIOL

Michel LABARDIN

Le Président du Club de Rugby Universitaire de Galway

Peter ALLEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2025/09/15/21

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
PARCOURS « LE CHEMIN DU TEMPS » DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 septembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, la ville de Gradignan a approuvé la mise en place du plan de balisage du projet de l'Université de Bordeaux de médiation scientifique « Le Chemin du temps ». Le but est de matérialiser, à travers un parcours de 13,8 km entre Gradignan, Pessac et Talence, les 13,8 milliards d'années qui nous séparent du Big Bang.

Pour rappel, le cheminement scientifique et urbain à travers le territoire de Gradignan sera constitué de :

- 16 balises temporelles (installées tous les 500 mètres) marquant l'écoulement du temps à intervalles réguliers ;
- 2 stations comportant des panneaux de médiation scientifique. La première, située au Laboratoire de Physique des 2 Infinis (LP2i Bordeaux), point de départ du « Chemin du temps » et portera sur le thème du Big Bang. La seconde, située dans le parc de Saint-Albe, traitera le thème de l'observation astronomique et des étoiles.

Afin de mettre en place les modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire, une convention entre l'Université de Bordeaux et la ville de Gradignan a été élaborée. Cette convention est établie pour 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit et ne donne donc lieu à aucune redevance. Il appartient à l'Université de Bordeaux d'assurer la conception, l'installation, l'entretien ainsi que le retrait des panneaux à l'issue de la convention.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- ➔ AUTORISER Monsieur Le Maire, ou à défaut m'autoriser, à signer les termes de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE :

La Commune de Gradignan, personne morale de droit public, SIREN numéro 213 301 922, domiciliée, All. Prom. Gaston Rodrigues, 33170 Gradignan, représentée par son maire Monsieur Michel LABARDIN, habilité par délibération municipale n°2025/09/15/21 du 15 septembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** », représentée par son maire, Monsieur Michel LABARDIN

ET :

L'UNIVERSITE de BORDEAUX, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) Domiciliée 351 cours de la Libération – 33405 Talence Cedex
N° SIRET: 13001835100010 Code APE : 8542 Z, TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351, Représentée par son Président, le Professeur Dean Lewis

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2022, l'université de Bordeaux a obtenu la labellisation Sciences Avec et Pour la Société de la part du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la base du projet SUNSET (Sciences avec et pour une société en transition). Les objectifs de ce programme sont de renforcer la structuration du dialogue entre Sciences et Société par une meilleure ouverture des sites universitaires sur leur environnement et le territoire régional ; d'établir et coordonner des partenariats durables entre le monde académique, les acteurs de la médiation et de la communication scientifiques, les institutions et collectivités territoriales, les acteurs associatifs.

Le service culture, mission Sciences Avec et Pour la Société de l'université de Bordeaux, via SUNSET, accompagne le projet du « Chemin du temps » dans sa démarche Sciences et Société sous forme d'expertise métier et d'ingénierie de projet.

Le « Chemin du Temps » consiste dans la réalisation d'un parcours balisé retraçant les 13.8 milliards d'années de notre histoire (échelle 1 km = 1 milliard d'années), depuis la formation de l'Univers jusqu'à la biodiversité actuelle. Les étapes retracent les principaux événements qui, du Big-Bang à aujourd'hui, ont permis l'émergence et l'évolution du vivant actuel, tout en proposant une découverte du campus de manière à rendre vivant ses laboratoires et à ancrer la science au territoire.

De son côté, la commune de Gradignan accompagne favorablement le projet « Chemin du temps » porté par l'université de Bordeaux, et l'accueille au sein du son territoire.

À la fois outil de médiation scientifique et d'ouverture du campus sur la Ville « Le Chemin du temps » fait coïncider l'histoire de l'Univers avec les paysages de notre quotidien. Il permet également la découverte des laboratoires scientifiques qui jalonnent le parcours et qui, chacun dans leur domaine, contribuent à décrypter et mieux comprendre les origines de notre planète.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet – Dispositions générales

La Collectivité autorise l'Occupant à installer au sein de sa commune 16 balises et 2 triptyques retraçant l'histoire de la Terre, sur une distance de 7 kilomètres :

- 16 balises temporelles (installées tous les 500 mètres) marquant l'écoulement du temps à intervalles réguliers ;
- 2 stations comportant des panneaux de médiation scientifique. La première, située au Laboratoire de Physique des 2 Infinis (LP2i Bordeaux), point de départ du « Chemin du temps » et portera sur le thème du Big Bang. La seconde, située dans le parc de Saint-Albe, traitera le thème de l'observation astronomique et des étoiles.

L'Occupant a la charge de la conception, de l'installation et de l'entretien des panneaux et le retrait en fin de convention des panneaux.

L'Occupant est autorisé à déléguer à un prestataire la réalisation d'une ou plusieurs de ses obligations.

Préalablement à une intervention relative à l'entretien ou à la réparation des installations, l'Occupant s'engage à en informer la Collectivité au moins 72 heures avant ladite intervention.

Article 2 : Durée de la convention

L'occupation du domaine public est prévue pour une durée de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les parties s'engagent à se réunir annuellement afin d'échanger sur ce partenariat.

Article 3 : Redevance d'occupation du domaine public

Compte tenu du fait que cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les parties, et que l'Occupant n'en retire aucun avantage économique, ladite occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Conditions générales d'occupation du domaine public

4.1 La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels au sens des articles L 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne peut conférer à l'expiration de la durée stipulée à l'article 2 aucun droit au maintien dans les lieux.

4.2 La présente convention étant consentie à titre personnel, l'Occupant ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. Toute sous-occupation ou sous-location est interdite. L'occupant devra utiliser directement en son nom le domaine public mis à sa disposition.

4.3 Conformément aux articles L 2122-2 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable, et ne confère à l'Occupant aucun droit réel et ne crée à son profit aucun droit de propriété sur les parcelles et les équipements.

Article 5 : Responsabilités et assurances

5.1 L'Occupant devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du « Chemin du temps ». La Collectivité décline toute responsabilité pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'Occupant du fait des utilisations ou des tiers.

5.2 L'Occupant sera responsable de tout dommage causé par son fait, ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Il sera seul responsable de la garde du matériel qui lui appartient, et veillera annuellement à l'entretien des installations.

5.3 L'Occupant, en tant qu'établissement public, n'est pas soumis à l'obligation de souscrire une assurance, l'Etat étant son propre assureur.

Article 6 : Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'occupant à l'une des obligations définies dans la présente convention, la Collectivité pourra résilier celle-ci pour faute et ce, sans indemnité. La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

En l'absence de réponse de l'Occupant sous 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure, la résiliation lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les éventuelles conséquences financières de la résiliation seront à la charge de l'Occupant.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité pourra résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, qui n'ouvrira pas de droit à une indemnisation pour l'Occupant. La résiliation devra être précédée d'un préavis de deux mois et dûment motivée. Elle sera notifiée à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence, la Collectivité ne sera pas tenue de respecter le délai de préavis susmentionné.

Mis en ligne le 18/09/2025

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à délibération du Conseil Municipal de la Collectivité, et à l'approbation de l'Occupant.

Article 9 : Litiges

Les éventuels conflits portant sur l'exécution ou l'interruption de la présente convention relèveront, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux – CS 21490 – 9 rue Tastet – 33000 Bordeaux.

Fait à Gradignan le

Le Maire de Gradignan

Michel LABARDIN

Le Président de l'université de Bordeaux

Dean Lewis



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/09/15/22

JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR DE LA BIODIVERSITÉ 2025
SITE DU VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 septembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Verger-Refuge de Gradignan a été créé en 2011 à l'initiative de la Ville de Gradignan par la signature de la convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional de Montesquieu et de la convention « Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

Ce lieu représente une zone expérimentale où la conservation et la préservation du patrimoine naturel sont des priorités.

Dans ce cadre, des nichoirs ont été installés. Des ruches ont été mises en place auxquelles s'ajoutent des refuges à insectes et divers aménagements pour la faune et la flore.

Sur rendez-vous, des animations sont organisées tout au long de l'année pour les écoles, centres de loisirs et associations de la Commune sur ce site habituellement fermé au grand public.

Depuis 2016, la Maison de la Nature de la ville de Gradignan organise chaque année en septembre une journée « Portes Ouvertes sur la biodiversité ».
Cette journée est l'occasion unique de découvrir ce lieu dédié à la préservation et à la découverte pédagogique de la biodiversité.

Au programme : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel, expositions thématiques autour de la faune et de la flore (arbres et fruits du verger, poissons de nos rivières, insectes et pollinisation...) ou bien encore la sélection du concours Photos 2025.

Chaque année, un thème est retenu afin de renouveler les propositions en terme d'animation. En 2025, la thématique des animaux de nos régions a été retenue. Afin de proposer également une activité attractive et adaptée au jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront les services de la Ville. Enfin, la manifestation se déroulant sur un site naturel dépourvu d'équipements sanitaires, il est indispensable de louer des cabines de toilettes sèches pour cette journée.

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permet à un public nombreux de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde et de se sensibiliser à la biodiversité.

Jusqu'en 2020, Bordeaux Métropole a été présent avec un stand d'information et des animations jeunes et grand public durant toute la journée. Depuis 2021, la présence de Bordeaux Métropole n'est plus possible.

C'est la raison pour laquelle, pour réaliser dans les mêmes conditions l'animation de la journée, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action n°28 C061103 « GRAD – Journée de la Biodiversité » du contrat de co-développement 2024-2027.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2025 :

DÉPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.	
Animations et diverses prestataires extérieurs	2 000 €	Bordeaux Métropole	1 000 €
		Ville de Gradignan	1 000 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

A cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté et à déposer et signer le dossier y correspondant.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

3. Domaine et patrimoine
3.5. Actes de gestion du domaine public

2025/09/15/23

**OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS –
PARCELLE AZ N°118**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 8 septembre 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Gradignan a été sollicitée par ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, afin de demander l'octroi d'une servitude de passage sur les emprises foncières en domaine public de la Commune, en application de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AZ n°118, située boulevard Malartic.

Ces travaux proposent :

- la mise en place d'une canalisation souterraine et ses accessoires qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale,
- les bornes de repérage si besoin.

En conséquence je vous propose de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut m'autoriser à signer la convention de servitude de passage en propriété public sur la parcelle désignée ci-dessus avec la société ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte notarié correspondant à cette servitude.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,


Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Gradignan

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-AQN-25-000205 PPI18 S1 2026 Gradignan RNV CPI BT SEQ 4C2 BEX PTM postes Barthes 2 et Tigana

Chargé de projet Enedis : BARATAUD CEDRIC

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GRADIGNAN**

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 ALL GASTON RODRIGUES, 33170 GRADIGNAN**

Téléphone : **05-56-75-65-60**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Gradignan		AZ	0118	FLORA	

Mis en ligne le 18/09/2025

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 10 (dix euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

Mis en ligne le 18/09/2025

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Mis en ligne le 18/09/2025

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GRADIGNAN	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Cne : GRADIGNAN

Accusé de réception en préfecture
033-213301922-20250915-DEL_25_09_15_23-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Mis en ligne le 18/09/2025

PONT DE BARTHELEMY

26

28

Section BM

24

SIGNATURE

Boulevard

de

Malartic



Section AZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2025/09/15/24

PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA MICRO-CRÈCHE PRIVÉE « LE CLUB DES CHÉRUBINS »

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Solidarités – Handicap – Participation » du 2 septembre 2025, Monsieur GONZALEZ, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles 17 et 18 de la loi sur le plein emploi, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui instaurent le Service Public de la Petite Enfance et confient aux communes la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil des jeunes enfants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à l'agrément et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant,

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les communes ont désormais la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de garde et à garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Aussi, la Commune doit se prononcer sur l'opportunité de l'installation ou d'une modification de l'agrément d'accueil d'un établissement d'accueil de droit privé sur son territoire.

Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture ou de modification d'agrément de l'établissement délivrée par le Département.

À ce titre, la société SARL HELLO, dont le siège social est situé 21 avenue Louis Barthou, à Bordeaux (33200), représentée par Madame Béatrice PETIOT-MICHOTTE, a déposé le 17 juin 2025 une demande d'autorisation pour modifier l'agrément de la micro-crèche privée dénommée « Le Club des Chérubins », située 38B allée de Mégevie dont elle est gestionnaire, en vue d'augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 12 places.

Après étude du projet et échanges avec les services compétents, il apparaît que cette initiative répond aux attentes locales en matière d'accueil de la petite enfance, en permettant de renforcer l'offre de garde sur le territoire en direction des familles.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à donner un avis favorable à la demande de la SARL HELLO pour la modification de son agrément en vue d'augmenter sa capacité d'accueil de 10 à 12 places ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme JARDRY jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/03), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n°2025/09/15/01), M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme DEGERT (procuration à M. LECUYER), Mme LAMOTTE (procuration à M. FABIA), Mme PALACIOS-TOUMI (procuration à M. LATOUR), M. DROUET (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à Mme SUKKARIE) et M. VIVION (procuration à M. THÉAU).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 septembre 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire

2025/09/15/25

APPEL À PROJET CITEO / ADELPHÉ POUR LA MISE EN PLACE DU TRI DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – CANDIDATURE

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 3 septembre 2025, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Citeo/Adelphé est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Pour bénéficier des subventions destinées à la mise en place du tri des déchets recyclables sur l'ensemble des équipements municipaux, notamment pour l'achat de corbeilles, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets lancé par CITEO. Celui-ci est nommé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade », également appelé « Tri hors foyer », dans le cadre d'une réponse commune avec Bordeaux Métropole, formalisée par une convention de groupement annexée à la présente délibération.

Les montants de subvention s'élèvent à 200 € pour une corbeille intérieure et 400 € pour une corbeille extérieure.

Dans le cadre de ce groupement, Bordeaux Métropole recevra les fonds associés, puis les attribuera à la Ville.

Par ailleurs, la Ville bénéficiera d'un accompagnement de Bordeaux Métropole sur les supports de communication.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une réponse commune avec Bordeaux Métropole pour l'appel à projets « Tri hors foyer » de CITEO ;
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir une subvention versée par Bordeaux Métropole au titre de cet appel à projets ;
- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire à approuver les termes du projet de convention de groupement avec Bordeaux Métropole, et la signer ainsi que tous documents relatifs à l'appel à projets « Tri hors foyer » lancés par CITEO.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Convention de groupement

Réponse commune à l'AAP hors Foyer de CITEO

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° 2024-116 du 15 mars 2024, reçue en préfecture de la Gironde.

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de Bordeaux, représentée par son Maire Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Bordeaux n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Mérignac, représentée par son Maire Thierry Trijoulet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Mérignac n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Bègles, représentée par son Maire Clément Rossignol Puech, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Bègles n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Cenon, représentée par son Maire Jean-François Egron, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Cenon n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Lormont, représentée par son Maire Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lormont n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Pessac, représentée par son Maire Franck Raynal, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Pessac n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Villenave d'Ornon, représentée par son Maire Michel Poignonec, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Villenave d'Ornon n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Martignas-sur-Jalle, représentée par son Maire Jérôme Pescina, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

Mis en ligne le 18/09/2025

La commune de Le Haillan, représentée par son Maire Andréa Kiss, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Le Haillan n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Gradignan, représentée par son Maire Michel Labardin, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Gradignan n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Le Taillan-Médoc, représentée par son Maire Eric Cabrillat dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Le Taillan-Médoc n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Bruges, représentée par son Maire Brigitte Terraza dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Bruges n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde.

La commune de Talence, représentée par son Maire Emmanuel Sallaberry, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Talence n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde

La commune de Floirac, représentée par son Maire Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de la Ville de Floirac n° en date du XXX, reçue en Préfecture de la Gironde

**D'autre
part,**

Dénommées ci-après les « Parties »

Table des matières

Préambule.....	4
Articles.....	5
Article 1 – Objet de la Convention de groupement.....	5
Article 2 – Constitutives du groupement et mode de gestion retenu.....	5
Article 3 – Désignation et obligations du responsable du groupement.....	5
Article 4 – Obligation des membres du groupement.....	6
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement.....	6
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement.....	7
Article 7 – Modification de la Convention de groupement.....	7
.....	7
Article 8 – Dissolution du groupement.....	7
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux.....	7

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo, éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers, a proposé en 2025 un appel à projets Hors Foyer sur lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévue dans le cadre de l'appel à projet (AAP) Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention dénommée ci-après la « Convention de groupement ».

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination des Parties, telle que définie en préambule, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les entités suivantes :

- L'intercommunalité de Bordeaux métropole, représentée par sa Présidente Christine BOST,
- La commune de Bordeaux, représentée par son Maire Pierre HURMIC
- La commune de Mérignac, représentée par son Maire Thierry TRIJOULET
- La commune de Bègles, représentée par son Maire Clément ROSSIGNOL-PUECH
- La commune de Cenon, représentée par son Maire Jean-François EGRON
- La commune de Lormont, représentée par son Maire Jean TOUZEAU
- La commune de Pessac, représentée par son Maire Franck RAYNAL
- La commune de Villenave d'Omon, représentée par son Maire Michel POIGNONEC
- La commune de Martignas-sur-Jalle, représentée par son Maire Jérôme PESCHINA
- La commune de Le Haillan, représentée par son Maire Andréa KISS
- La commune de Gradignan, représentée par son Maire Michel LABARDIN
- La commune de Le Taillan-Médoc, représentée par son Maire Eric CABRILLAT
- La commune de Bruges, représentée par son Maire Brigitte TERRAZA
- La commune de Talence, représentée par son Maire Emmanuel SALLABERRY
- La commune de Floirac, représentée par son Maire Jean-Jacques PUYOBRAU

Les membres du groupement s'engagent sur le choix opéré dans le cadre du groupement et renoncent à se retirer individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du responsable du groupement

Bordeaux Métropole, à travers ses services, est désignée comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un référent, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

Nom des membres	Soutiens
Bordeaux Métropole	150 000 €
Commune de Bordeaux	100 000€
Commune de Mérignac	50 000€
Commune de Bègles	
Commune de Cenon	
Commune de Lormont	
Commune de Pessac	
Commune de Villenave d'Ornon	
Commune de Martignas-sur-Jalle	
Commune de Le Haillan	
Commune de Gradignan	
Commune de Le Taillan-Médoc	
Commune de Bruges	
Commune de Talence	
Commune de Floirac	

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement sur présentation des justificatifs idoines.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Mis en ligne le 18/09/2025

Fait en à Bordeaux , le 2025

Christine BOST, pour Bordeaux Métropole

Pierre Hurmic, pour la commune de Bordeaux

Jérôme Pescina, pour la commune de
Martignas-sur-Jalle

Thierry Trijoulet, pour la commune de
Mérignac

Andréa Kiss, pour la commune de Le Haillan

Clément Rossignol-Puech, pour la commune de
Bègles

Michel Labardin, pour la commune de
Gradignan

Jean-François Egron, pour la commune de
Cenon

Eric Cabrillat, pour la commune de Le Taillan-
Médoc

Jean Touzeau, pour la commune de Lormont

Brigitte Terraza, pour la commune de Bruges

Franck Raynal, pour la commune de Pessac

Emmanuel Sallaberry, pour la commune de
Talence

Michel Poignonec, pour la commune de
Villenave d'Ornon

Jean-Jacques Puyobrau, pour la commune de
Floirac

Annexes : Délibérations des collectivités membres